



Pv initial pour excès de vitesse non reçu

Par **LF45**, le **07/02/2011** à **18:51**

Bonjour,
Je n'ai pas reçu le PV (contrôle automatique) concernant un excès de vitesse inférieur à 20 km/h dans une zone limitée à 50 km/h, que j'avais commis avant de déménager. Par contre, je viens de recevoir à mon ancienne adresse, en R+AR, l'amende forfaitaire majorée (375,00 €, ramenés à 300,00 € si je paie dans les 30 jours). Je peux justifier de mon changement de domicile. Quel est le montant que je dois payer, sachant que la contravention est de 135,00 €, et l'amende minorée 90,00 €
Je trouve anormal que le premier envoi ne soit pas fait en R+AR Je suis de bonne foi et j'ai peur d'être pénalisé en ne bénéficiant pas de la contravention minorée

Par **Tisuisse**, le **07/02/2011** à **19:06**

Bonjour,
Non, les avis de PV ne sont jamais envoyés en recommandé et, de toute façon, la poste n'a pas le droit de faire suivre ce type de courrier même si vous avez pris, et payé, ce service à la poste. C'est pourquoi l'avis a dû être retourné au CACIR de Rennes.
J'espère que vous avez fait le nécessaire pour le changement d'adresse sur votre carte grise et sur votre permis de conduire en vous rendant à votre préfecture ou sous-préfecture. Si oui, vous pouvez demander au CACIR de Rennes de ne payer que le montant forfaitaire de 135 € (vous n'avez pas droit au montant minoré de 90 € mais c'est tout de même moins que 375 €) en adressant une LR/AR dans ce sens. Vous joignez la photocopie de votre carte grise à votre nouvelle adresse et l'original du courrier d'amende majorée que vous venez de recevoir. Tentez cette démarche, Rennes en a l'habitude et, assez souvent (pas toujours) accepte cette transaction. Bonne chance.
Par contre, votre point a dû être retiré sur votre permis, non ?

Par **LF45**, le **07/02/2011** à **19:18**

Merci de votre réponse, bien que cela ne me console pas. Une m